

Crédit supplémentaire de Fr. 231'000.- sur le crédit-cadre 2012-2016 pour l'entretien des bâtiments communaux

1. PREAMBULE

Le 12 décembre 2011, le Conseil de Ville acceptait le crédit de Fr. 1'725'000.- pour l'achat et la rénovation de l'immeuble situé à l'avenue de la Gare 6. L'analyse de détail réalisée après l'acceptation du crédit a révélé la nécessité d'engager des travaux supplémentaires. Le Conseil communal, dans sa séance du 25 juin 2012, a utilisé sa compétence légale de 10 % pour autoriser ces travaux. Toutefois, la limite de 10 %, soit Fr. 172'500.-, s'est avérée insuffisante. Vu les délais à respecter afin de permettre à l'Administration cantonale de s'installer dans ce bâtiment, le Conseil communal a accepté, en date du 17 septembre 2012, un prélèvement de Fr. 230'079.50 sur le crédit-cadre 2012-2016 pour l'entretien des bâtiments.

La Commission de gestion et de vérification des comptes de la ville de Delémont - CGVC - a été informée de ces décisions. En date du 5 mars 2014, le décompte final lui a été présenté. Dans sa prise de position du 9 avril 2014, elle propose d'octroyer un crédit supplémentaire sur le crédit-cadre 2012-2016 pour l'entretien des bâtiments communaux.

2. TRAVAUX REALISES

Les travaux complémentaires et réalisés peuvent être scindés en trois catégories :

- les travaux planifiés dans la demande de crédit dont l'ampleur s'est avérée plus importante suite à l'analyse de détail effectuée après l'évacuation des locaux et le respect de la substance historique du bâtiment ;
- les travaux non prévus dans la demande de crédit, planifiés à plus long terme, mais dont l'exécution s'est révélée urgente et prioritaire pour la sauvegarde du bâtiment et le confort des utilisateurs ;
- les travaux, non prévus, nécessités par le fonctionnement du locataire (APEA), sachant qu'il n'était pas connu au moment de la demande de crédit.

3. COUT DES TRAVAUX ET DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Le décompte financier est le suivant :

- crédit accepté le 12.12.2011 :	Fr. 1'725'000.00
- dépassement 10 % du crédit selon compétence du Conseil communal :	Fr. 164'786.30
- dépenses à charge du crédit-cadre 2012-2016 "Entretien des bâtiments" :	Fr. 230'879.50
Résultat intermédiaire à charge de la Municipalité :	Fr. 2'120'665.80
A ceci s'ajoutent les aménagements pour et à charge du locataire :	Fr. 118'000.00
Coût total des travaux :	Fr. 2'238'665.80

Pour compléter l'information, des subventions ont été obtenues, au titre des monuments historiques, de la part de la Confédération et de la République et Canton du Jura, à hauteur de Fr. 184'840.-. Un contrat de location de Fr. 71'740.-/an a été signé pour une durée de 5 ans. Ce loyer procure ainsi un rendement brut de 3,7 % pour un investissement net de Fr. 1'935'825.-.

La conclusion du courrier du 9 avril 2014 de la CGVC est la suivante : « *Nous comprenons que les travaux ne devaient pas être retardés, mais nous sommes convaincus que tant pour des raisons de fond que de forme, une régularisation est nécessaire. Une rallonge du crédit-cadre 2012-2016 ferait l'affaire. D'une part, l'entretien des bâtiments ne doit pas être négligé ou reporté par manque de moyens et, d'autre part, les règles en matière d'utilisation des crédits alloués par le Conseil de Ville doivent être respectées.* ».

4. FINANCEMENT

Le crédit supplémentaire de Fr. 231'000.- sera financé par voie d'emprunt dont la charge financière maximale se monte à Fr. 11'550.-/an.

5. PREAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSION

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter le crédit supplémentaire de Fr. 231'000.- et à voter l'arrêté s'y rapportant, que la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ainsi que la Commission des finances ont préavisé favorablement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :
Pierre Kohler

La chancelière :
Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 2 juin 2014 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 19 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit supplémentaire de Fr. 231'000.- sur le crédit-cadre 2012-2016 pour l'entretien des bâtiments communaux est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 août 2014